

L'an deux mille dix, le Trente Juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Étaient présents : MM. PONCET Louis, CAPIEZ Jean-Claude, CHENUET Carole, CHARMONT Jacques, DUPONT Isabelle, FAVIER Michèle, GRIMAUX Christian, LAURENT Renée, MAILLET Andrée, MARINIER Alain, PEGUIN René, RIVOLLIER Laëtitia, RIVOLLIER Loïc, SENECAILLE Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PRADET qui donne procuration à M. PEGUIN,
M.CANFIN qui donne procuration à Mlle DUPONT
Mme CLEMENT qui donne procuration à M. MARINIER,

Absents : M. AUPOIL, M. CHABOT

Secrétaire de séance: Mme Laëtitia RIVOLLIER

Après quelques précisions et rectifications apportées par Messieurs CAPIEZ et CHARMONT, le Procès-verbal de la séance du 06/05/2010 est approuvé à l'unanimité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Parcelle cadastrée AO-413, située 2, Rue de la Serve – Superficie totale : 653 m² - Prix de vente hors frais notariés : 115 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à son Droit de Prémption sur cette parcelle.

- Parcelles cadastrées AL-154 et AL-298, situées Boulevard des Prairies et rue des Roches – Superficie totale: 1 332 m² - Prix de vente hors frais notariés : 165 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à son Droit de Prémption sur ces 2 parcelles.

COMPTE RENDU DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATION DU CONSEIL:

Le Maire informe le Conseil : Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil, le Maire a procédé au remboursement partiel de 10 000,00 euros sur le prêt Iéna souple.

Il déclare également qu'il y aura possibilité de diminuer la ligne de préfinancement concernant les travaux Place Reverchon et de la passer en dessous des 300 000,00 €.

CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE BUREAU REALITES POUR AMENAGEMENT VOIRIE ET MISE EN SEPARATIF RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA SERVE :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Serve, le Maire propose au Conseil de retenir l'offre faite par le Bureau Réalités de ROANNE pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Ce contrat est scindé en 2 parties :

- Aménagement de la voirie sur la totalité de la rue : Forfait provisoire de rémunération : 8 400,00 € HT., soit 10 046,40 € T.T.C.
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement : Forfait provisoire de rémunération : 9 000,00 € H.T. soit 10 764,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité les propositions faites par le cabinet Bureau REALITES et charge le Maire de signer les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. CAPIEZ précise qu'il faudra bien tenir compte de la source présente.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le Maire fait le compte rendu de la réunion de concertation avec la population qui s'est tenue le 29 Juin 2010 à la Salle du Foyer.

Il rappelle la procédure et le déroulement de la révision du P.O.S. décidée par délibération du 03 Mars 2003, qui devient maintenant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec un volet Plan d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune pour les 10 années à venir.

C'est un document simple et accessible à tous les Citoyens. Il a été établi à partir des diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains qui ont permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la Commune. Le P.A.D.D. est accompagné de cartes de synthèses.

Le P.A.D.D. de la Commune de MARCIGNY précise donc en respectant les principes énoncés aux articles L.110 et 121.1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune afin de :

- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée ainsi que la préservation du bâti, des paysages et des espaces naturels
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat
- Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, le maintien d'un cadre de vie de qualité, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et risques naturels.

Les orientations du P.A.D.D. :

- L'enjeu majeur pour la commune est d'enrayer la chute démographique
- Conforter son rôle de Bourg centre, en terme d'équipements, de services, de pôle d'emplois
 - Population 2004 : 1933 habitants
 - Objectif de 2300 habitants (seuil de la fin des années 80 - début des années 90)
- L'autre objectif phare est de jouer la carte du Tourisme et de mettre en valeur le patrimoine local ; Marcigny représentant la porte d'entrée de la Bourgogne du Sud

Les services de l'Etat avaient émis un avis défavorable sur le P.L.U. pour différentes raisons (Absence d'annexes sanitaires et problèmes de la station d'épuration, obligation d'annexer en totalité le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire et de revoir le zonage pour prendre en compte ce risque, remarques sur le P.A.D.D. et diverses remarques mineures).

Le projet de P.L.U. a été repris par le bureau REALITES de ROANNE, le cabinet AREPAGE ayant été déclaré en liquidation judiciaire.

Il a été nécessaire de réécrire le P.A.D.D. en tenant compte des différents avis des services de l'Etat. Ainsi, dans le thème économique, le paragraphe sur les gravières est supprimé et intégré dans la partie « pérenniser les entreprises existantes et en attirer de nouvelles ». Dans ce paragraphe il est reformulé le fait que « ces développements économiques devront être compatibles avec la zone inondable et la zone Natura 2000 ». De même, la cartographie de cette thématique est modifiée pour mentionner le site des gravières mais en supprimant dans la légende « permettre le développement de la gravière existante ».

Monsieur CHARMONT insiste sur le fait que MARCIGNY doit effectivement s'affirmer comme la porte de la Bourgogne du Sud

Echange d'opinion entre les Conseillers sur la cohérence entre le P.L.U. et le S.C.O.T. qui n'est encore pas mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce débat sur le P.A.D.D.

Ce nouveau P.L.U. sera soumis à enquête publique dans le courant du premier trimestre 2011.

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS M. FRANCK CHALEAT : Rapporteur Mme CHENUET

Dans le cadre de son contrat de travail, M. Franck CHALEAT est appelé à se déplacer hors de la Commune. Il utilise jusqu'à maintenant son véhicule personnel ou le train.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge ses frais de déplacements effectués effectivement pour le compte de la Commune. Montant total de 71.70 euros

CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE SUITE A REUSSITE A CONCOURS :

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe de Mademoiselle Anne-Lise FOURNIER, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} JUILLET 2010 :

Suppression du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet

Création du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte également de prendre en charge les frais de déplacements de Mademoiselle Anne-Lise FOURNIER pour ce concours qui se déroulait à AUXERRE.

GARANTIE EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ECOLE SAINTE VERAISE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST: Rapporteur M. CHARMONT

Le Crédit Agricole propose à l'école Sainte Véraise un taux plus intéressant si le prêt contracté peut être garanti par la Commune.

Le Maire demande au Conseil s'il accepte de garantir cet emprunt à hauteur de 15 000,00 €. Il rappelle que la Commune apporte déjà sa garantie pour des prêts contractés par l'Hôpital local, le Toit Familial, l'OPAC.

Après délibération, accord du Conseil Municipal à l'unanimité, pour garantir l'emprunt contracté par l'Ecole Sainte Véraise auprès du crédit Agricole Centre Est.

DEMANDE PRISE EN CHARGE PLAQUE COMMEMORATIVE JOSEPH BERCHOUX : Rapporteur Mme CHENUET

Monsieur Hugues CASATI, propriétaire 9 rue des Abergeries, a reçu le label de la « Fondation du Patrimoine » pour les travaux de rénovation des toitures de sa maison.

Cet immeuble a appartenu au poète gastronome Joseph BERCHOUX dans la première moitié du XIX^{ème} siècle.

M. CASATI propose au Conseil d'apposer une plaque commémorative sur sa maison avec le texte suivant : « Ici a vécu Joseph BERCHOUX, Poète gastronome de 1805 à 1838 ». Le coût de réalisation est de 321,39 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à faire réaliser cette plaque et lui apportera une aide financière de 100 €.

DEMANDE F.N.A.T.H. POUR ABATTEMENT TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES PRINCIPALES ADULTES HANDICAPES : Rapporteur M. CHARMONT

Suite à la demande de la F.N.A.T.H. le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter de 2011, de faire bénéficier les personnes handicapées ou les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés, d'un abattement à la base sur le montant de la taxe d'habitation de leur résidence principale.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PLANTE & CITE :

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que la Commune adhère à l'association « Plante & Cité » qui est un centre technique national pour le Développement Durable spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil à l'unanimité pour adhérer à l'association « Plante & Cité » et verser la cotisation annuelle de 100,00 € demandée.

RAPPORT ANNUEL 2009 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Maire rappelle au Conseil que toute Commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public d'Assainissement pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Il présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2009 du service Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, APPROUVE et VALIDE le Rapport annuel 2009 du service Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

a) **Solidarité avec Communes du VAR :**

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 POUR et 6 ABSTENTIONS accepte de soutenir les Communes sinistrées du VAR et décide de verser un don de 150,00 euros

b) **Inscription au titre des Monuments Historiques du plafond de la Chapelle de l'ancien couvent des Ursulines :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil, que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, lors de sa séance du 11 Décembre 2009, a procédé à l'inscription au titre des monuments historiques du plafond de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines, ainsi que de la charpente de la couverture et des murs qui le portent.

c) **M.GRIMAUX** : travaux rue Chevalière à remettre en état en désactivé

d) **M.MARINIER** insiste sur le fait que les entreprises ne respectent pas toujours les interdictions de travaux le lundi matin.

e) **Mme RIVOLLIER** soulève un problème de stationnement sur la ligne jaune le lundi matin rue de la Chenale. Elle demande également quand la patageoire de la piscine sera opérationnelle. Problème de carrelage qui se décolle, travaux en cours

f) **Mme LAURENT** demande la mise en place d'un passage clouté rue de la Chenale

g) **M.SENECAILLE** demande des explications sur le fonctionnement de l'association DOMINO.

h) **M. CAPIEZ**: Signale au Conseil le départ de MARCIGNY de la principale du Collège Jean Moulin.

Il communique le nombre d'inscription à l'école maternelle publique

i) **Mme CHENUET** : Sollicite les Conseillers pour la fête du 14 Juillet

j) **Monsieur Loïc RIVOLLIER** signale son Mariage le 28 Août avec Jennifer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,

Louis PONCET